

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

## DECISION DU MAIRE N° 2024-D049

### MODIFICATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2024-D041 DU 16 MAI 2024 - CONSTITUTION D'UNE RÉGIE UNIQUE DE RECETTES

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ; à R

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 202/049 en date du 5 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/081 en date du 25 juin 2024 autorisant le Maire à modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision du Maire n° 2024-D041 en date du 16 mai 2024 relative à la constitution d'une régie unique de recettes ;

Considérant la nécessité de nommer deux mandataires suppléants de la régie unique de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 4 juillet 2024 ;

### DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'article 14 de la décision du Maire n° 2024-D041 en date du 16 mai 2024 portant constitution d'une régie unique de recettes est modifié comme suit : "Les mandataires suppléants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) prenant en compte les fonctions exercées lorsqu'ils assureront le remplacement du régisseur lors de son absence".

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision du Maire n° 2024-D041 en date du 16 mai 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Mention de cette décision sera faite au prochain Conseil Municipal.

Fait à Marçon, le 04/07/2024  
Le Maire,  
Monique TROTIN

